

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

L'an deux mil VINGT TROIS

Le 19 octobre 2023 à 19 h

Le Conseil de CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE
Dûment convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly sous Charlieu
Sous la présidence de Monsieur René VALORGE
Date de la convocation : 12 octobre 2023

Présents : M. GROSDENIS Henri, M. CHIGNIER Bernard, M. MATRAY Jean-Luc, Mme GASDON Christine, M. FAYOLLE Jean, Mme BOURNEZ Christine, M. DURANTIN Michel, Mme FEJARD Carole, M. BERTHELIER Bruno, M. HERTZOG Etienne, M. LACROIX Jérémie, Mme URBAIN Sandrine, M. VALENTIN Alain, M. BUTAUD Jean Charles, M. LOMBARD Jean Marc, Mme CHATRE Murielle, Mme DUGELET Isabelle, Mme VAGINAY Hélène, Mme LEBEAU Colette, M. JARSAILLON Philippe, Mme JOLY Michelle, Mme TROUILLET Nelly, M. VALORGE René, Mme CARRENO Mercédès, M. CROZET Yves, Mme LEBLANC Florence, M. CHENAUD Fabrice, Mme CALLEN Marie-Christine, M. DESCAVE Guillaume, M. AUBRET Alain, M. PALLUET Dominique, M. DUBUIS Pascal, M. MOULIN Bernard.

Nombre de membres en exercice : 41 Nombre de présents : 33 Nombre de votants : 39

Excusés : Mme MONTANES Véronique, M. MEUNIER Gérard, Mme PÖNCET Sylvie, M. LAPALLUS Marc, M. GODINOT Alain remplacé par Mme CHATRE Murielle, M. VIODRIN Jérôme, M. DESBENOIT Bernard, M. LAMARQUE Michel, Mme DANIERE Emmanuelle.

Pouvoirs : M. MEUNIER Gérard à M. FAYOLLE Jean, Mme PÖNCET Sylvie à M. LACROIX Jérémie, M. LAPALLUS Marc à M. GROSDENIS Henri, M. VIODRIN Jérôme à M. VALORGE René, M. LAMARQUE Michel à Mme JOLY Michelle, Mme DANIERE Emmanuelle à M. MOULIN Bernard.

Election d'un secrétaire de séance : Mme CHATRE Murielle, (La Benisson Dieu).

N°2023/N°138

OBJET : AVENANT N°6 POUR LE CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS ET LOISIRS

M. le Président rappelle que, par délibération n°2021/110 en date du 17 juin 2021, le conseil communautaire de Charlieu Belmont Communauté a attribué le marché de maîtrise d'œuvre à SUD ARCHITECTES, représentant du groupement, pour la construction d'une piscine intercommunale. Le montant prévisionnel des travaux issus du programme était de : 6 475 000 € HT. Le forfait provisoire de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait donc à : 893 809 € HT pour les missions de base, correspondant à 13.804 % du montant prévisionnel des travaux. Une mission complémentaire avait été rajoutée = QUANTITATIF : Elle concerne la fourniture d'un devis quantitatif détaillé par lots ou corps d'état = 58 340 € HT - TOTAL = 952 149 € HT

L'avenant n°1, validé par délibération n°2021/139 en date du 16 septembre 2021 a rajouté la mission complémentaire relative à la coordination des systèmes de sécurité incendie (CSSI) = 17 105 € HT

L'avenant n°2, validé par délibération n°2022/093 en date du 19 mai 2022 a rajouté la mission complémentaire pour la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une chaufferie bois = 9 000 € HT

L'avenant n°3, validé par délibération n°2022/100 en date du 16 juin 2022 a pour objet :

- D'arrêter le forfait prévisionnel de réalisation des travaux sur lequel le titulaire s'engage,
- De fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre qui en découle.

Le montant de l'APD approuvé a fixé le coût prévisionnel définitif des travaux à : 7 784 500,00 € HT soit une évolution du coût du projet de + 1 309 500 € HT, correspondant à 20.22% d'augmentation au regard de l'estimation des travaux en phase concours.

Montant du forfait définitif de rémunération de la Maitrise d'œuvre :

Cout prévisionnel des travaux issus de l'APD : 7 784 500,00 € HT

Taux de rémunération : 13.804 %

Montant rémunération initiale de la maitrise d'œuvre hors missions complémentaires : 1 074 572.38 € HT

Soit une augmentation de : 180 763.38 € HT au regard du forfait provisoire initial.

L'avenant n°4, validé par délibération n°2022/184 en date du 15 décembre 2022 a rajouté la mission complémentaire de mise en place d'un système de contrôle d'accès,

Forfait mission complémentaire pour la maitrise d'œuvre système de contrôle d'accès : 17 393.04 € HT soit 13.804 % du montant estimé des travaux.

L'avenant n°5, validé par délibération n°2023/080 en date du 20 avril 2023 a pris acte des modifications administratives liées à un cotraitant du Maître d'œuvre : Le Ciel Par-dessus le Toit – Paysagiste.

Les modifications prises en compte sont : Nouveau SIRET et nouveau RIB.

L'équipe de maîtrise d'œuvre, mandatée par Sud Architectes, informe Charlieu Belmont Communauté d'une modification de la répartition des honoraires à compter de la phase travaux sans que cela n'entraîne de modification sur le montant total de leur mission. Aussi, à compter du présent avenant n°6, la répartition des honoraires est modifiée comme énoncée dans tableau joint à la note.

Conformément à l'article R2194-7 du code de la commande publique, il ne s'agit pas d'une modification substantielle et n'entraîne aucune autre incidence pour l'exécution du présent marché.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire,

- Valide l'avenant n°6 du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une piscine intercommunale sports et loisirs, relatif à la modification de la répartition des honoraires à compter de la phase travaux,
- Autorise M. le Président à signer ledit document ainsi que tous les autres documents afférents.

La Secrétaire de séance
Représentant de la commune de La Benisson Dieu
Mme Murielle CHATRE



Le Président de la Communauté
De Communes
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20231019-N2023-138-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023